



CULTURES ÉMERGENTES

2026

L'assurance récolte collective offre une protection contre la perte de récolte de l'adhérent.

La Financière agricole du Québec évalue la perte de façon collective en utilisant des cultures de référence : l'orge, l'avoine et le blé. La perte est calculée à partir des données de récolte des cultures de référence d'une même zone géographique.

Les entreprises certifiées biologiques peuvent se prévaloir d'un prix unitaire sous régie biologique ou choisir un prix unitaire sous régie conventionnelle.

CULTURES ASSURABLES

- Gourgane sèche
- Féverole
- Chanvre, pour la graine
- Lin, pour la graine
- Caméline
- Quinoa

Chaque culture peut être assurée indépendamment.

RISQUES COUVERTS

Risques collectifs affectant les cultures de référence (orge, avoine, blé)

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au *Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune* en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux exceptionnelle
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige
- Ouragan, tornade
- Sécheresse

Risques individuels (circonscrits)

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au *Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune* en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux exceptionnelle

- Grêle
- Neige
- Ouragan, tornade

PROTECTION OFFERTE

- Options de garantie : 65 %, 70 % ou 80 % de la valeur assurable
- Options de prix unitaire (\$/hectare) : 60 %, 80 % ou 100 %
Un prix unitaire spécifique à la production certifiée biologique est offert
- Valeur assurable par culture émergente (\$) = Nombre d'unités assurables (hectare) x Prix unitaire (\$/hectare)
- Fin de la protection : à la récolte, sans dépasser la date inscrite au Répertoire des dates (www.fadq.qc.ca/assurance-recolte/documentation)

ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion : 30 avril 2026
- Superficie minimale : 4 hectares (superficie totale des cultures émergentes assurées)
- Dates de fin des semis : se référer au Répertoire des dates (www.fadq.qc.ca/assurance-recolte/documentation)
- Semences : les semences utilisées doivent être de catégorie Canada généalogique (Sélectionneur, Sélect, Fondation, Enregistrée ou Certifiée) et avoir fait l'objet d'un enregistrement valable pour le Québec

Conditions spécifiques

Pour la production en mode biologique, l'adhérent doit être membre accrédité ou certifié de l'un des organismes de certification accrédités au Québec par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV).

Pratiques culturales

Produire des cultures émergentes selon un plan de culture en accord avec le *Guide des normes reconnues par La Financière agricole en matière de pratiques culturales* (www.fadq.qc.ca/assurance-recolte/documentation) ou présenter un plan de culture lorsque les pratiques culturales diffèrent de celles inscrites dans le Guide.

Respecter les pratiques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou acceptées par La Financière agricole.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

DÉCLARATION DE RÉCOLTE

Pour chacune de ses cultures émergentes, l'adhérent peut déclarer volontairement sa production réelle à La Financière agricole. La date limite pour effectuer sa déclaration de récolte est le 1^{er} octobre 2027.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

L'adhérent a l'obligation de signaler à La Financière agricole tout changement de culture ou d'unités assurées de nature à modifier son certificat d'assurance avant le 1^{er} août 2026.

AVIS DE DOMMAGES

Risques collectifs

L'adhérent n'a pas à aviser La Financière agricole lorsqu'un risque collectif affecte ses cultures assurées.

Risques individuels (circonscrits)

Lorsqu'un risque individuel affecte les cultures assurées de l'adhérent, ce dernier doit en aviser immédiatement La Financière agricole, et au plus tard, deux jours ouvrables avant la destruction de la récolte.

Superficie minimale : 1 hectare non morcelé

INDEMNISATION

Risques collectifs

Pour les cultures émergentes, La Financière agricole procède à une expertise chez les entreprises agricoles de la zone cultivant les cultures de référence.

Une indemnité est versée lorsque la perte moyenne des cultures de référence de la zone est supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

Risques individuels (circonscrits)

Une indemnité est possible lorsqu'un risque individuel cause des dommages nécessitant l'abandon de la récolte.

L'abandon peut être autorisé à la condition qu'un conseiller de La Financière agricole puisse constater les dommages alors que la culture est encore sur pied.

Superficie minimale : 1 hectare non morcelé

RABAIS POUR LA RELÈVE AGRICOLE

Une entreprise agricole admissible à l'une des subventions du Programme d'appui financier à la relève agricole bénéficie d'une réduction de 25 % de ses contributions, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ annuellement par individu qualifié. Ce rabais s'applique sur trois années consécutives d'assurance sous certaines conditions.

Le qualifiant dispose de deux ans à compter de la date de confirmation de sa subvention pour confirmer la période d'application du rabais.

COMPLÉMENTARITÉ DES PROGRAMMES

Les programmes de gestion des risques offerts aux entreprises agricoles du Québec ont été conçus pour intervenir de manière complémentaire. Ils permettent à la fois aux entreprises d'épargner (Agri-investissement et Agri-Québec), de protéger leur marge (Agri-stabilité et Agri-Québec Plus) et de couvrir les pertes de récoltes (ASREC). De plus, en participant à l'ASREC, l'adhérent favorise le maintien de ses ventes nettes ajustées (VNA) servant à établir le dépôt admissible à Agri-investissement et Agri-Québec. En effet, les indemnités à l'ASREC sont prises en compte comme des revenus de produits admissibles.

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé à 60 % par les gouvernements et à 40 % par l'adhérent pour toutes les options de garantie.

Ce résumé de protection ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca